



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 15 avril 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9047	9040
AI	0.19%	210	211
AR	0.64%	708	717
BE	12.00%	13 513	13 516
BL	3.35%	3780	3775
BS	2.26%	2546	2541
FR	3.77%	4250	4242
GE	5.84%	6585	6573
GL	0.47%	522	531
GR	2.30%	2605	2596
JU	0.85%	967	953
LU	4.81%	5413	5414
NE	2.02%	2279	2276
NW	0.50%	555	566
OW	0.44%	498	495
SG	5.94%	6692	6691
SH	0.96%	1087	1082
SO	3.20%	3611	3607
SZ	1.87%	2111	2107
TG	3.27%	3683	3682
TI	4.04%	4548	4547
UR	0.42%	480	478
VD	9.41%	10 561	10 594
VS	4.03%	4528	4540
ZG	1.49%	1677	1673
ZH	17.91%	20 166	20 176
Total	100.00%	112 622	112 622

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.